

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

MAIRIE
DE
MAISNIL-LES-RUITZ

**AVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF DE LA
REGIE CANTINE- GARDERIE PERISCOLAIRE
2026_53A**

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 062-216205401-20260417-2026_53A-AR



Le Maire de la Commune de Maisnil-les-Ruitz,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 5 avril 2013, fixant le montant applicable pour le régime indemnitaire des régisseurs de recettes

Vu la délibération du conseil municipal du 22 août 2001 instituant une régie de recettes pour la cantine garderie périscolaire

Vu l'arrêté du 22 août 2001 définissant le fonctionnement de la régie

Vu la délibération du 17 février 2003, , arrêté du 13 janvier 2010, 31 août 2011, 20 juin 2013, 19 mars 2018 et 06 août 2024 modifiant le fonctionnement de la régie

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16.04.2026

DECIDE

ARTICLE PREMIER - A compter du 1^{er} juillet 2026, les dispositions de cet avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine et de la garderie périscolaire entreront en vigueur

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Maisnil-les-Ruitz

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année .

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1 : les produits de la cantine et de la garderie périscolaire

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Pour la Cantine

1° : espèces;

2° : CB via internet

3° : Virement sur le compte DFT

4° : CB via la mise en place d'un TPE

Pour la Garderie

1° : espèces;

2° : titres CESU papier

3) : CB via internet

4° : Virement sur le compte DFT

5° : CB via la mise en place d'un TPE

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la direction départementale des finances publiques.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse globale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €, la limite d'encaisse numéraire est fixé à 500.€

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.,

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès de la mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds fixée à 100% du montant maximum prévu par la réglementation et sera intégrée à l'IFSE.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds

ARTICLE 14 – la présente décision annule et remplace les actes antérieurs concernant la régie

ARTICLE 15 - Le Maire de Maisnil-les-Ruitz et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Maisnil-les-Ruitz , le 17.04.2026 ,

Le Maire

Marcel PRUVOST

Acte certifié exécutoire,

A Maisnil-les-Ruitz, le 21/04/2026

Le Maire

